



## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2022- 35

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Madame Séverine PERACHE vice-présidente de l'association « Les Amis de la Caisse des Ecoles », pour une autorisation de vente de boissons lors de la kermesse de l'école Josquin des Prés le samedi 25 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame severine PERACHE vice-présidente de l'association « Les Amis de la Caisse des Ecoles » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 25 juin 2022 de 11h00 à 18h00, pour la kermesse de l'école Josquin des Prés, rue de l'Orge à Roinville.

**Article 2 :** Madame Séverine PERACHE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 31 mai 2022

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI

